COMMUNE
LE LAUZET-UBAYE

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT DU VILLAGE

Article 1 – Objet du concours

Le concours de fleurissement a pour objectif d'encourager les habitants à participer à l'embellissement du village par le fleurissement de leurs propriétés, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité de la commune.

Article 2 – Organisateur

Le concours est organisé par la mairie du Lauzet-Ubaye.

Madame Michèle Finaud- Picca, conseillère municipale, est spécialement déléguée pour la coordination et le bon déroulement du concours. Elle est l'interlocutrice principale des participants et des membres du jury.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires, à l'exception des membres du jury.

L'inscription peut se faire :

- En mairie

- Par téléphone : 07 69 64 91 48

- En ligne via le site internet de la commune : www.lauzetubaye.fr

avant le **10 juillet 2025**.

Article 4 – Catégories

Les participants peuvent concourir dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

1. Maison avec jardin visible de la rue

2. Balcon, terrasse ou fenêtre fleuris

3. Commerces et établissements ouverts au public

Article 5 – Critères d'évaluation

Les jurés évalueront les réalisations selon les critères suivants :

- Diversité et harmonie des végétaux,
- Originalité et créativité,
- Entretien et propreté,
- Intégration dans l'environnement,
- Utilisation de plantes locales et absence de pesticides.

Article 6 – Jury

Le jury est composé de :

- Madame Michèle Finaud Picca, conseillère municipale,
- Monsieur Roger Fulbert,
- Madame Ghislaine Fabre,
- Un adolescent du village, désigné par la mairie.

Le jury effectuera les visites des emplacements inscrits entre le **11 août et le 16 août 2025**.

Article 7 – Récompenses

Les prix attribués seront conformes à la délibération du conseil municipal en vigueur. Ils seront remis sous forme de bons d'achat.

Une cérémonie publique de remise des prix sera organisée fin août en présence des élus, des membres du jury et des participants.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants acceptent que des photographies de leur fleurissement soient prises et diffusées dans les supports de communication municipaux (site internet, bulletin communal, réseaux sociaux).

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement